Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-024-2019-03

PUBLIÉ LE 19 MARS 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-03-18-005 - Arrêté n° 2019-15 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (10 pages) Page 3

IDF-2019-03-18-006 - Arrêté n° 2019-16 portant subdélégation de signature en matière administrative de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (4 pages) Page 14

IDF-2019-03-18-004 - DECISION n° 2019-14 DU 18 mars 2019 DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (6 pages) Page 19

IDF-2019-03-18-007 - DÉCISION N° 2019-17 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DEPARTEMENTALES (6 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-19-003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 33

IDF-2019-03-19-004 - ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative (2 pages) Page 38

IDF-2019-03-19-005 - ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative pour PARIS (2 pages) Page 41

IDF-2019-03-19-006 - DÉCISION Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'lle-de-France pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer (2 pages) Page 44

IDF-2019-03-19-007 - DÉCISION N° 20 19-010 Portant délégation de signature de Madame Anne BOSSV directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et dc la forêt d'lle-de-France (2 pages) Page 47

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l’emploi

IDF-2019-03-18-005

Arrêté n° 2019-15
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l’emploi d’Ile-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté **n° 2019-15**
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du travail ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Vu le décret n°2013-571 du 1er juillet 2013 modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 **;**

Vu l'arrêté interministériel du 14 mars 2019 chargeant Madame Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 1er avril 2019 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19 -012 en date du 19 juin 2017, par lequel le Préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2019, à Madame Patricia BOILLAUD chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8 et R3232-6 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D2261-6 du CT
	Nature du pouvoir	**Référence réglementaire**
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT , article L2336-4 du code de la santé publique.
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT

CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L5221-11 – articles R5221-1 à R5221-50 du CT
Main d'œuvre étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA et suivants
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Décret n°71-797 du 20/09/1971 circulaire 90.20 du 3/01/99, accord européen du 21/11/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en termes d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Conventions d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Articles L5121-1, L5121-2, D5121-1 à D5121-3 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45et D1233-46 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	*articles R5132-1 à 6, 44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43, R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014*
	Conventions des missions locales	articles L5314-1 à L5314-4
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS" *(entreprise solidaire d'utilité sociale)*	articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Délivrance du titre professionnel : désignation du jury VAE recevabilité VAE	articles R 338-6 et 7 du code de l'Education ; Loi 2002-73 du 17/01/02, décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté du 9 mars 2006
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Article L6222-38 ; R6222-55 à R6222-58 du CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76 du CT

Article 2

Dans le domaine de la main d'œuvre Etrangère, autorisation de travail, visa de la convention de stage d'un étranger, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Jacky HAZIZA

M. Patrice PEYTAVIN

Mme Christelle CHAMBARLHAC

Mme Patricia CORNE

M. Yazid IDIRI

Dans les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Jacky HAZIZA

M. Patrice PEYTAVIN

M. Philippe BOURSIER

Mme Corinne ROUXEL

Mme Isabelle CHABBERT

Mme Christelle CHAMBARLHAC

Mme Anne-Catherine BISOT

Article 2 bis

En l'absence de M. BOURSIER, Mme Isabelle CHABBERT ou de Mme ROUXEL la subdélégation de signature sera exercée par :

o Mme Lydia DUHENNOIS pour l'insertion par l'activité économique

o M. Georges PEREZ pour l'activité partielle et le FNE

o M. Dominique DEMARCQ pour le suivi à la recherche d'emploi et les contrats aidés

o Mme Florence DEMONREDON pour les services à la personne

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
Métrologie légale	dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62-3 arrêté du 31/12/01
	Aménagement aux dispositions de vérification des moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le conseil départemental, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,

- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

- les circulaires aux maires,

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les

compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018- 104 du 9 novembre 2018 est abrogé.

Article 7

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les subdélégataires désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 18 mars 2019

Pour le préfet de région, préfet de Paris par intérim et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Corinne CHERUBINI

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-03-18-006

Arrêté n° 2019-16
portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2019-16
portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU le code rural,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 14 mars 2019 chargeant Madame Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 1er avril 2019,

VU l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2019, à Madame Patricia BOILLAUD chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris,

ARTICLE 2 : la présente subdélégation de signature est donnée Madame Patricia BOILLAUD à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature est exercée par :

- M. Jacky HAZIZA
- Mme Anne-Catherine BISOT
- M. Philippe BOURSIER
- Mme Isabelle CHABBERT
- Mme Christelle CHAMBARLHAC
- Mme Corinne ROUXEL
- M. Patrice PEYTAVIN

En l'absence de M. Philippe BOURSIER, de Mme Isabelle CHABBERT ou de Mme Corinne ROUXEL la subdélégation de signature est exercée par :

- Mme Lydia DUHENNOIS
- M. Dominique DEMARCQ
- Mme Florence DEMONREDON

Pour leurs domaines de compétence

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises

en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toute correspondance avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018-14 du 2 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et de la Préfecture de de Paris

Fait à Aubervilliers, le 18 mars 2019

Pour le préfet de région et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l’emploi

IDF-2019-03-18-004

DECISION n° 2019-14 DU 18 mars 2019 DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L’EMPLOI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n° 2019-14 DU 18 mars 2019
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 14 mars 2019 chargeant Madame Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 1er avril 2019

Décide

Article 1- Délégation permanente est donnée, à compter du 1er avril, à Madame Patricia BOILLAUD chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.

Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.
Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail
Durée du travail	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux

Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeurs	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe

Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale de Paris par intérim peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques :

- Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale par intérim à M. Philippe BOURSIER responsable du pôle 3^{E}, et M. Patrice PEYTAVIN responsable du pôle Travail, pour les décisions relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi ainsi qu'aux décisions d'injonction ou de contestation d'expertise en matière de plans de sauvegarde de l'emploi ;

- Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale par intérim à M. Philippe BOURSIER, responsable du pôle 3E pour les décisions relatives aux ruptures conventionnelles collectives ;

- Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale par intérim à M. Philippe BOURSIER, responsable du pôle 3E et M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle Travail pour les avis et observations sur les procédures ouvertes par les entreprises soumises ou non à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi.

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2019-03 du 16 janvier 2019 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 18 mars 2019
La directrice régionale,

Corinne CHERUBINI

5-5

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-03-18-007

DÉCISION N° 2019-17
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DEPARTEMENTALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DÉCISION N° 2019-17

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DEPARTEMENTALES**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 14 mars 2019 chargeant Madame Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne, ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Eloy DORADO directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis compter du 1er décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 nommant Monsieur Didier CAROFF, à compter du 15 décembre 2018, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 aout 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val- de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016 nommant M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée, à compter du 1er avril 2019, à Madame Patricia BOILLAUD, chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Didier CAROFF, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, à compter du 15 décembre 2018, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en

vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, à compter du 1er septembre 2018, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en

vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à M. Eloy DORADO, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable, de l'unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en

vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 9

La décision n° 2018-117 du 8 décembre 2018 est abrogée.

Article 10

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités départementales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 18 mars 2019

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-19-003

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Ile-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, à compter du 1er août 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, N° 2018-09-03-024 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE :

Article 1er : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe ;
- M. Filipe SANTOS, attaché d'administration principal, secrétaire général ;
- Mme Catherine PERICAUD, secrétaire administrative au secrétariat général ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-france, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142),
- « Enseignement technique agricole » (n° 143),
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149),
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333 – action 1),
- « Développement et transfert en agriculture » (n°775).

Ainsi que, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333 - action 2),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Article 2 : Les agents habilités au sein des services à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 est abrogé.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général aux affaires régionales.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 19 MARS 2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Anne BOSSY

ANNEXE

Liste des agents du secrétariat général habilités à valider les opérations comptables dans les outils Chorus

Filipe SANTOS, secrétaire général,
Patricia PINOT, adjointe au secrétaire général,
Catherine PERICAUD, responsable de la comptabilité,
Muriel JAMET, agent du pôle comptabilité.

Liste des agents habilités à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives

1) DRIAAF site de Cachan

Secrétariat général (SG)
Régis LEMONNIER, responsable de la mission des systèmes d'information
Aurélie MAZZOLENI, responsable CEPEC
Adel ZIDI, responsable logistique
Nathalie GARRIGUES, responsable et déléguée régionale de la formation continue

Service régional de la formation et du développement (SRFD)
Emmanuelle LARIVIERE, cheffe du service
Dominique DANCE, adjointe à la cheffe de service

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT)
Pierre-Emmanuel SAVATTE, chef du service
Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER, adjoint au chef de service

Service régional d'informations statistiques et économiques (SRISE)
Gérôme PIGNARD, chef du service
Christine CHEVEAU, adjointe au chef de service

Service régional de l'économie agricole (SREA)
Yves GUY, chef du service
Jonathan SAULNIER, adjoint au chef de service

Service régional de l'alimentation (SRAL)
Nathalie PIHIER, cheffe du service
Laurence GIULIANI, adjointe à la chef de service

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISS)
Pierre CLAVEL, inspecteur santé et sécurité au travail
Patricia LALLEMENT, inspectrice santé et sécurité au travail

2) DRIAAF site de Roissy

Service régional de l'alimentation (SRAL)
Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)

Yacine BACHA, chef du poste frontalier de Roissy
Julien GOZARD, adjoint au chef de poste, responsable PEC

3) DRIAAF site de Rungis

Service régional de l'alimentation (SRAL)
Ludovic DUBOIS, chef de pôle
Zineb HADJOU, adjointe au chef de pôle

Service régional d'information statistiques et économiques (SRISE)
Réseau des nouvelles des marchés (RNM)
Marie-José PETIT, cheffe de pôle
Franck LEMAITRE, adjoint au chef de pôle

Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire (BNEVP)
Karine GUILLAUME, directrice
Jean-Blaise DAVAINE, adjoint de la directrice

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-19-004

ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Ile-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1er août 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n° IDF-2017-06-19-010 du 19 juin 2017, portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative.

ARRÊTE :

Article 1er : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- M. Filipe SANTOS, attaché d'administration principal, chef de service, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Patricia PINOT, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe.
- M. Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Jonathan SAULNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service.
- M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission affecté au service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires.
- M. Gérôme PIGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'information statistique et économique. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Christine CHEVEAU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service.
- Mme Emmanuelle LARIVIERE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service régional de la formation et du développement, en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Dominique DANCE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe de service.
- Mme Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 19 MARS 2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Anne BOSSY

2/2

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-19-005

ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Ile-de-France, en matière administrative pour PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France, à compter du 1er août 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de Paris N° 75-2017-06-19-011 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour le département de Paris.

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 susvisé est exercée par :

- M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- M. Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Jonathan SAULNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service.
- M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission affecté au service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires.
- Mme Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : L'arrêté n° IDF-2018-07-24-003 du 24 juillet 2018 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 19 MARS 2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-19-006

DÉCISION

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’lle-de-France pour l’exercice des missions des services de l’établissement FranceAgriMer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE- FRANCE

DÉCISION

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 29 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère en charge de l'agriculture ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le livre VI du code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R. 621-27 et R. 621-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France, à compter du 1er août 2016 ;

VU la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

VU la convention du 2 mai 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU la décision N° FranceAgriMer/ST/2017/20 du 21 juin 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de FranceAgriMer à M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer, et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU la décision préfectorale n° IDF-2017-07-03-014 du 3 juillet 2017 du représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1er : délégation de signature est donnée à :

M. Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint et à Mme Sylvie PIERRARD, directrice régionale et interdépartementale adjointe, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

M. Filipe SANTOS, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions relevant des affaires générales de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

M. Gérôme PIGNARD, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances relatives aux activités du réseau régional RNM et nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

M. Yves GUY, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à M. Filipe SANTOS et à M. Gérôme PIGNARD,

M. Philippe MOREAU, chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves GUY, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à M. Filipe SANTOS et à M. Gérôme PIGNARD,

M. Ahmed MASMI, agent du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M. Philippe MOREAU, les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Article 2 : la décision de subdélégation n° IDF-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 est abrogée.

Article 3 : la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ainsi qu'aux agents intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que sur le site internet de FranceAgriMer.

Fait à Cachan, le 19 MARS 2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-19-007

DÉCISION N° 20 19-010
Portant délégation de signature de Madame Anne BOSSV directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation,
de l’agriculture et dc la forêt d’lle-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION N° 2019-010
Portant délégation de signature de Madame Anne BOSSY directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

DÉCIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOSSY ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,

- Madame Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relevant de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle LARIVIERE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, chef du service régional de la formation et du développement, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Madame Dominique DANCE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions et documents concernant le point I, alinéas 1 et 2 de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

DRIAAF 18, Avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex Tél. 01 41 24 17 00 - Fax. 01 41 24 17 15
Courriel : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr - site internet : www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérôme PIGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional d'information statistique et économique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions et documents concernant le point I, alinéa 3 de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 4 : La décision N° 2017-005 du 4 septembre 2017 est abrogée.

Fait à Cachan, 19 MARS 2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Anne BOSSY

DRIAAF 18, Avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex Tél. 01 41 24 17 00 - Fax. 01 41 24 17 15
Courriel : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr - site internet : www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr